

# L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

## NORMES D'ENCADREMENT PAR TYPES D'ACCUEIL

### PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- **chaque équipe est sous la responsabilité d'un directeur**
- **TAUX D'ENCADREMENT** minimum 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans ou plus (1 pour 14 en périscolaire)  
**R.227-15 et 16 CASF** minimum 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (1 pour 10 en périscolaire)
- **TAUX DE QUALIFICATION** minimum 50 % de titulaires BAFA, 20 % maximum de non qualifiés ou,  
**R.227-12 CASF** si l'effectif d'encadrement est de 3 ou 4 personnes, 1 d'entre elles peut ne pas être qualifiée
- **LES INTERVENANTS EXTERIEURS** : ils ne sont pas inclus dans les quotas d'encadrement pris en compte dans la déclaration (R.227-20 CASF). Il importe de demander les justificatifs attestant de la compétence de l'intervenant dans l'activité concernée (diplômes, titres ou qualifications, carte professionnelle d'éducateur sportif...).

TYPES D'ACCUEIL	CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES	ENCADREMENT R.227-12,14,17,18 ET 19 CASF Arrêtés du 9 février, 13 février et 20 mars 2007 modifiés	
accueils <b>sans</b> hébergement	<b>Accueil de loisirs et accueil périscolaire</b> R227-1-II-1°	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 à 300 mineurs</li> <li>• 14 jours de fonctionnement minimum par an</li> <li>• 2 h minimum par jour</li> <li>• fréquentation régulière des mineurs</li> <li>• diversité d'activités organisées</li> <li>• temps extra ou périscolaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• directeur BAFA, stagiaire BAFA ou autres titres et diplômes permettant les fonctions de direction.</li> <li>• si le nombre de mineur est inférieur ou égal à 50 le directeur peut être inclus dans l'équipe d'animation</li> <li>• si plus de 50 mineurs sont accueillis le directeur ne peut pas être inclus dans l'équipe d'animation</li> <li>• si l'accueil fonctionne plus de 80 jours/an et accueille plus de 80 mineurs, les fonctions de direction sont exercées par les personnes titulaires d'un diplôme, titre ou certificat inscrit au registre national des certifications professionnelles ou en cours de formation menant à l'un de ces diplômes, par certains agents de la fonction publique, par les titulaires du DEFA, par les titulaires du BAFA justifiant au 19 février 2004 avoir exercé les fonctions de direction dans un ou plusieurs CVL pendant une période cumulée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997</li> </ul>
	<b>Accueil de jeunes</b> R227-1-II-2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 à 40 mineurs âgés de 14 ans et plus</li> <li>• 14 jours de fonctionnement minimum par an</li> <li>• l'accueil doit répondre à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif et formalisé par une convention signée entre l'organisateur et la DDCS ou DDCSPP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil</li> <li>• taux de qualification défini par la convention</li> </ul>
	<b>Activités accessoires à un accueil sans hébergement</b> R227-1-I-2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de 1 à 4 nuits</li> <li>• ce séjour est inscrit dans le projet pédagogique d'un accueil sans hébergement en cours de réalisation. Les mineurs doivent être inscrits à l'accueil de loisirs. L'activité doit être détaillée dans le projet pédagogique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au moins 2 personnes encadrent avec les mêmes qualifications et taux d'encadrement que pour l'accueil de loisirs</li> <li>• nomination d'un animateur qualifié comme animateur référent.</li> <li>• taux d'encadrement : 1 pour 8 (moins de 6 ans) 1 pour 12 (6 ans et plus)</li> <li>• l'activité doit se dérouler en France à proximité de l'activité principale pour permettre au directeur de se rendre sur les lieux en moins de 2 heures.</li> </ul>
accueils <b>avec</b> hébergement	<b>Séjour de vacances</b> R227-1-I-1°	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 mineurs au moins</li> <li>• à partir de 4 nuits consécutives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• directeur BAFA, stagiaire BAFA ou autres titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions de direction</li> <li>• l'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à 2</li> <li>• si l'effectif est au maximum égal à 20 mineurs, âgés de 14 ans et plus, le directeur peut être inclus dans l'équipe d'animation</li> <li>• si plus de 100 mineurs, 1 directeur adjoint qualifié par tranche supplémentaire de 50 mineurs</li> </ul>
	<b>Séjour court</b> R227-1-I-2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 mineurs au moins</li> <li>• de 1 à 3 nuits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 personne majeure s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule</li> <li>• l'effectif d'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes</li> </ul>
	<b>Séjours spécifiques</b> R227-1-I-3°	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 mineurs âgés de 6 ans ou plus</li> <li>• Dès la première nuit</li> <li>• 5 types de séjours : sportifs (clubs et comités sportifs hors compétition dans le cadre de leur activité pour leurs licenciés), linguistiques (norme NF EN 14804), artistiques et culturels (école de musique, danse, théâtre), rencontres européennes de jeunes, chantiers de bénévoles respectant la charte nationale des bénévoles approuvée par le Ministre en charge de la jeunesse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 directeur majeur</li> <li>• l'effectif d'encadrement ne peut être inférieur à 2 personnes</li> <li>• les conditions d'encadrement et de qualification sont celles applicables à l'activité principale du séjour</li> </ul>
scoutisme	<b>L'accueil de scoutisme</b> R227-1-III	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 mineurs au moins</li> <li>• déclaration annuelle d'accueil avec et sans hébergement</li> <li>• organisé par une association agréée par le Ministre en charge de la jeunesse dont l'objet est la pratique du scoutisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• directeur / animateur : principes généraux et diplômes de scoutisme</li> <li>• directeur BAFA, stagiaire BAFA ou autres titres ou diplômes</li> <li>• sous certaines conditions, le directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement</li> </ul>